Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences Année universitaire 2021/2022

Faculté des sciences historiques

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle SZUSZMANN

Objectif: Relecture

Modèle : A

Date: 28/10/2021

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Licence 3 - Licence professionnelle - Guide Conseil de composante : 20/05/2021 CFVU : 01/10/2021

Conférencier - Guide conférencier

Année universitaire 2021/2022 Faculté des sciences historiques Edition du 28/10/2021

LICENCE PRO

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE PRO selectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations: 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Dérogations : 0

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.	Dérogations : 0
ntrat pédagogique	
Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.	Dérogations : 0
 Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. 	Dérogations : 0
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.	Dérogations : 0
dalités d'accès et de progression en licence La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.	Dérogations : 0
Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.	Dérogations : 0
Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.	Dérogations : 0
Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.	Dérogations : 0
En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.	Dérogations : 0
Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.	Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations: 0

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Dérogations: 0

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations: 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus.
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation en licence professionnelle et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences. <u>Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme</u> : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.	Dérogations : 0
Capitalisation en licence professionnelle Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée. L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.	Dérogations : 0
Calcul de la moyenne générale La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.	Dérogations : 0
Jurys Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0
Conservation d'une note d'une année sur l'autre Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.	Dérogations : 0
Règle(s) additionnelle(s)	Dérogations : 0
Règles applicables aux diplômes LICENCE PRO en régime CC/CT Sessions d'examens	
Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.	Dérogations : 0
Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.	

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.	
Organisation des épreuves	
Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.	
Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.	Dérogations : 0
nonymat des épreuves	
Les épreuves écrites terminales sont anonymes.	Dérogations : 0
preuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)	
Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.	Dérogations : 0
bsence aux épreuves	
La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.	
En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.	
Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:	
convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trais issure quant les énreuves auprès de leur service de gas la rité.	
trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité. • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de	Dérogations : 0

circontance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.
 L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante,

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Dérogations: 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Licence 3 - Licence professionnelle - Guide Conférencier - Guide conférencier

CC/CT - 2 sessions

Responsable(s): Jean-Jacques Schwien

Règles : achevée Tableau : achevée Validation Composante : 20/05/2021

Visa DES: 01/10/2021

Validation CFVU: 01/10/2021

Etat de saisie :

Dérogations et alinéas additionnels Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS																
						Session princip	oale		Session de rattrapage							
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
Semestre 5 - Guide conférencier		30														
UE 1 - Connaissance du patrimoine culturel français		10	2													
Histoire générale des collections : du trésor au musée		-	2		2	Dossier à rendre	A	02:00	СС			2	Ecrit	E	02:00	
Art et archéologie dans la région Grand Est		-	2		2	Ecrit	E	02:00	СТ			2	Ecrit	E	02:00	
UE 2 - Construction et analyse de parcours		10	2				i				1					1
thématiques - S5 - 3 éléments au choix		10	-													
Les collections patrimoniales et scientifiques des universités de France		-	2		2	Ecrit	E	01:00	СС			2	Ecrit	E	01:00	
Les lieux de mémoire entre France et Europe		-	2		2 (Ecrit	E	01:00	CC			2	Ecrit	E	01:00	
Introduction aux religions monothéistes		-	2		2	Ecrit	E	01:00	CC			2	Ecrit	E	01:00	
Le patrimoine mondial de l'UNESCO		-	2	1	2	Ecrit	E	01:00	CC			2	Ecrit	E	01:00	
UE 3 - Pratiques professionnelles		5	1													
Techniques de guidage			1	ア	1	Oral	0	00:15	СТ			1	Dossier	А	00:30	
Méthodologie de la documentation et de la préparation des visites		1	1		1	Dossier	A		СС			1	Dossier	A		
UE 4 - Langue appliquée - S5 - 1 élément au choix		5	1													
Allemand appliqué au guidage - Semestre			1		1	Oral	0	00:30	СТ			1	Oral	0	00:30	
impair			Ľ		1	Oral	0	00:15	CC							
Anglais appliqué au guidage - Semestre impair		-	1	1	1	Oral Oral	0	00:15 00:30	CC CT			1	Oral	0	00:30	
Semestre 6 - Guide conférencier		30														
UE 1 - Langue appliquée - S6 - 1 élément au choix		5	1													

OBJETS																	
					Session principale							Session de rattrapage					
Intitulé Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
Allemand appliqué au guidage - Semestre pair		_	1		1	Oral	0	00:15	CC			1	Oral	0	00:30		
Allemand applique au guidage - Semestre pair		_			1	Oral	0	00:30	СТ								
Anglais appliqué au guidage - Semestre pair			1		1	Oral	0	00:15				1	Oral	E	00:30		
					1	Oral	E	00:30	СТ								
UE 2 - Construction et analyse de parcours		5	1						1							1	
thématiques - S6		Ľ											1	<u> </u>		<u> </u>	
Patrimoine religieux		-	1		2	Ecrit	E	01:00				2	Ecrit	E	01:00		
Nature et géographie dans le Grand Est		-	1		2	Ecrit	E	01:00	CC			2	Ecrit	E	01:00		
UE 3 - Mise en situation professionnelle		15	3														
Projet tutoré		-	3		3	Dossier	Α		CT			3	Reprise du dossier	Α			
					3	Oral en cours de voyage	0	02:00	CC			3	Oral en cours de voyage	0	02:00		
Organisation d'un voyage d'études		-	3		3	Assiduité La présence au voyage d'étude est obligatoire. L'absence à ce voyage entraine la défaillance à l'UE, donc au semestre et à l'année	Α		СС								
UE 4 - Stage long et rapport de stage		5	3		3	Rapport de stage	Α		СТ			3	Reprise du rapport de stage	A			